

## MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

---

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 janvier 2023.

**Conseillers présents** : MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.  
GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul (Arrivée à 18h06), BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa ; HAVARD Jérôme, DOLLET Bertrand, REMY Josette, FLORI Alexandre, MASBOU Bernard, conseillers municipaux.

**Conseillers représentés** : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, KAPHAN Régis à BOUCHARD Florence, DIAFERIO Juliette à HOUPLON Sylvain, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne.

**Conseiller absent** : BROGLIO Nello

**Le quorum est atteint.**

**Secrétaire de séance** : Florence BOUCHARD

Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire s'excuse pour l'envoi tardif des deux projets de délibérations relatifs aux demandes de subventions auprès de l'Etat au titre de la DSIL/DETR. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils acceptent ces deux délibérations. Les membres du Conseil Municipal les acceptent.

Monsieur le Maire propose également le rajout à l'ordre du jour d'un nouveau projet de délibération relatif à la désignation de Monsieur DOLLET Bertrand en qualité de correspondant défense.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout d'une neuvième délibération.

## Ordre du jour :

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2022.**

Aucune remarque.

Approbation à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

### **Arrivée de Monsieur RAOUST à 18h06.**

## Délibérations à adopter :

### **1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 lui a donné délégation de compétence pour :

- Pour prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n°65 en date du 4 août 2022 lui a donné délégation pour exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

**Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Maire a été amené à signer les décisions listées ci-après :**

<b>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres</b>	
Attribution le 14/12/2022 de la consultation assurance « dommage aux biens et risques divers »	A la société SMACL pour un montant annuel de 9722,18€.  Durée du marché au maximum 4 ans.

<b>Exercer le Droit de Préemption Urbain (DCM n° 65 du 04/08/2022)</b>	
<b>Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)</b>	<b>Décision</b>
DIA n° 23-2022 déposée le 27/10/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section E sous le n° 514, lieu-dit « La Verrerie », d'une superficie totale de 600 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 136 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de quatre cent soixante-dix mille euros (470 000 €)	Renonciation le 00/00/2022
DIA n° 24-2022 déposée le 12/12/2022, relative à la vente amiable de la	

propriété bâtie cadastrée section C sous le n° 1763, lotissement « L'Estelle », lot n° 11, d'une superficie totale de 1332 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 150 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de sept cent trente-sept mille euros (737 000 €)	Renonciation le 22/12/2022
DIA n° 25-2022 déposée le 20/12/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section B sous les n° 308, 309 et 311, lieu-dit « Cavillon », d'une superficie totale de 1614 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 230 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable et une annexe à usage de stockage de 30 m <sup>2</sup> , pour le prix d'un million deux cent trente-cinq mille euros (1 235 000 €)	Renonciation le 22/12/2022
DIA n° 27-2022 déposée le 23/12/2022, relative à la vente amiable de la propriété bâtie cadastrée section C sous le n° 2770, lotissement « Séguret », d'une superficie totale de 1944 m <sup>2</sup> et comportant une maison individuelle de 150 m <sup>2</sup> de surface utile ou habitable, pour le prix de neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (990 000 €)	Renonciation le 03/01/2023

**AUSSI :**

- VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,
- VU la délibération du Conseil Municipal n°65 du 4 août 2022,

**Le Conseil Municipal :**

- OUI l'exposé par Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**2. Transports scolaires - Remboursement de la participation financière de la commune aux familles Adréchoises (Rapporteur Mme Magali RICHARD – MACCHIA)**

Mme RICHARD – MACCHIA, Adjointe au Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal par délibération n°63 du 4 août 2022 avait approuvé la participation communale aux frais de transport scolaire de la manière suivante :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation ECAA	Participation Commune des Adrets	Participation des familles
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	-	45€	45€
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		45€	-	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports)	90€	-	45€ Plein tarif Agglo jeune	45€ +2€ si carte à créer

	Urbains / PTU)	+2€ si carte à créer		60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	30€ +2€ si carte à créer
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	-	30€	25€ + 2€ si carte à créer
				45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)	10€ +2€ si carte à créer

Par ailleurs Mme RICHARD-MACCHIA rappelle également que c'est désormais la commune qui procédera directement aux remboursements de la participation communale auprès des familles Adréchoises qui auront fait l'avance sur présentation des justificatifs adéquats à raison d'un dossier de remboursement par enfant.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle que la commune des Adrets de l'Estérel est la seule commune de l'agglomération à apporter une participation financière à ses administrés afin de leur faciliter l'accès aux transports scolaires.

Mme RICHARD-MACCHIA rappelle enfin que le Conseil Municipal par délibérations n°72 en date du 6 octobre 2022 et n°89 du 8 décembre 2022 avait ainsi approuvé le remboursement des participations aux familles ayant fait parvenir les justificatifs nécessaires. Une nouvelle demande de remboursement étant parvenue à la commune depuis cette date, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des aides définies dans la délibération n°63 du 4 août 2022.

Le nombre de demandes de remboursement au titre des abonnements souscrits auprès d'Agglo bus et de ZOU est le suivant :

	Dossiers	Coût total du transport	Participation Commune des Adrets	Nombre de demandes de remboursement	Total participation communale
Plein tarif	ZOU (Hors Périmètre de Transports Urbains / HPTU)	90€	45€		
Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		45€	35€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		
Agglo jeune	AGGLOBUS (Périmètre de Transports Urbains / PTU)	90€ +2€ si carte à créer	45€ Plein tarif Agglo jeune	1	45
			60€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		
Agglo junior		55€ +2€ si carte à créer	30€		
			45€ Si Tarif réduit (familles dont le QF<710€)		
<b>TOTAL</b>				<b>1</b>	<b>45</b>

## AUSSI,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°63 du 4 août 2022 portant approbation de la participation financière de la Commune des Adrets aux transports scolaires,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal n°72 en date du 6 octobre 2022 et n°89 du 8 décembre 2022, ayant approuvé le remboursement des participations aux familles ayant fait parvenir les justificatifs nécessaires,
- **VU** la nouvelle demande de remboursement au titre des abonnements « Agglo bus » déposées auprès de la commune,

### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Madame RICHARD-MACCHIA Magali Adjointe au Maire,
- **APRES** avis de la commission « Finances, Budget, Commande publique », en date du 9 janvier 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membre présents et représentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation financière de la commune aux frais de transports scolaires à la famille ayant effectué la demande dans les conditions ci-dessus définies,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

\***RICHARD-MACCHIA Magali** : « Pour information depuis la rentrée nous sommes à 3605€ de participation communale. »



### **3. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les tenues dédiées aux volontaires du Comité Communal Feux de Forêt (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

La lutte contre les incendies de forêt passe par la réduction du nombre d'éclosions des feux.

Pour cela, il importe de sensibiliser la population puisque c'est le comportement de certaines personnes qui, directement ou indirectement, est à l'origine des feux.

Le Maire, responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, peut compter sur la mobilisation de certains de ses administrés, c'est pour cette raison qu'un Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) a été créé par arrêté municipal.

Afin de renouveler les tenues et d'équiper les nouvelles recrues du Comité Communal des Feux de Forêts la commune participe à l'achat des vestes et des blousons.

Pour 2023, le coût total des équipements est estimé à 2.330,56€ H.T. soit 2.796,67€ T.T.C.

Cette dépense sera inscrite au budget communal en section de fonctionnement.

Afin de financer ces équipements, Monsieur KAPHAN propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var, étant précisé que seul les vestes et pantalons sont subventionnables pour un montant de 1398,33€ T.T.C.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Source	Libellé	Montant T.T.C.	Taux
Fonds propres	Achats tenues CCCF	1398,34€	50%
<b>Sous-total autofinancement</b>		<b>1398,34€</b>	<b>50%</b>
Conseil Départemental	Achats tenues CCCF	1398,33€	50%
<b>Sous total Subventions publiques</b>		<b>1398.33€</b>	<b>50%</b>
<b>Total T.T.C</b>		<b>2796,67€</b>	<b>100%</b>

**AUSSI :**

➤ **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

➤ **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux finances,

➤ **APRES** avis de la Commission Finances, Budget, Commande publique en date du 9 janvier 2023,

➤ **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'équipement des bénévoles du Comité Communal des Feux de Forêts,

➤ **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023,

➤ **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**4. Demande de subventions pour le changement de l'éclairage public par des LEDS auprès des partenaires institutionnels dont l'Etat (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur le Conseiller Municipal expose :

Ce projet s'inscrit pleinement dans un contexte d'optimisation et de modernisation de l'éclairage public.

Afin de répondre favorablement aux recommandations et aux directives de l'État concernant son désir de mettre en place des économies d'énergies, la commune des Adrets de l'Estérel a décidé de modifier son parc d'éclairage public actuel afin de l'équiper entièrement en Leds.

Le parc de la commune est composé actuellement de 494 points de lumière éparpillés sur le territoire dont 9 points sont déjà équipés de Leds.

Cette évolution va permettre aussi d'améliorer la qualité des éclairages en adaptant la puissance et la chaleur des lampes (°kelvin) selon chaque secteur géographique du village.

Un tableau « simulateur de bilan énergétique et de rentabilité » est disponible en annexe lequel montre la différence de consommation entre l'équipement actuel avec les deux types principaux d'ampoule (sodium, mercure), et le nouvel équipement en Leds qui doit être installé.

Ce comparatif montre aussi l'économie financière ainsi réalisée sur les quatre types de lampe Leds (70w, 100w, 150w et 250w).

Les résultats finaux de ce tableau « simulateur de bilan énergétique et de rentabilité » seraient les suivants :

Résultat final du simulateur de la consommation en kw :

Ancienne consommation sodium/mercure en kw	Future consommation en LED en kw	Gain de la consommation ainsi réalisée en kw
201506 kw	109691 kw	<b>91815 kw</b>

Résultat final de l'économie ainsi réalisée (en euro) :

Coût de l'ancienne consommation sodium/mercure/an	Coût de la future consommation en Led/an	Gain ainsi réalisée/an
24071 euros	8758 euros	<b>15313 euros</b>

Le coût de cette opération est estimé à 594.758,00€ H.T. soit 713.709,60€ T.T.C.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

	Répartition	Montant HT
Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	50%	297.379,00€
Conseil Départemental	15%	89.213,70€
Région (CRET)	15%	89.213,70€
Autofinancement commune	20%	118.951,60€
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>594.758,00€</b>

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet de changement de l'éclairage public en LEDS et le plan de financement correspondant.

**\*DOLLET Bertrand :** « J'ai des questions techniques dont on reparlera plus tard. Cependant le gain est inférieur à 50% et le gain économique supérieur. Comment est ce possible ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Ce sont des techniciens qui ont fait ces calculs mais effectivement cela ne correspond pas vraiment. »

**\*HEMAIN Richard :** « Ils ont peut être anticipé des changements avec des capteurs. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ :** « Normalement cela devrait être proportionnel. Je suis étonnée par le gain en kw cela me paraît peu. »

**\*HEMAIN Richard :** « En général cela tourne entre 47 et 49%. »

**\*FERNANDEZ Patrick :** « On parle de lampes mais 297000€ pour remplacer des lampes cela ne fait pas un peu cher ? »

**\*HAVARD Jérôme :** « Il n'y a pas que des lampes, il y a aussi des adaptations à prévoir en prévoyant des têtes et des mas, nous avons tout le détail et c'est impressionnant. »

**\*HEMAIN Richard :** « Demain c'est le dernier jour pour déposer la demande de subvention. Il faut donc que l'on monte un dossier. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ :** « Il existe des organismes qui font des rapprochements entre les pollueurs et les payeurs et ce fond permet de faire économiser de l'argent aux collectivités. »

**\*Monsieur le Maire :** « Ceux sont les CEE. J'ai pris attache avec EDF et nous pourrions obtenir entre 20 et 30000 euros une fois que les travaux auront été réalisés. »

**\*Raoust Jean-Paul :** « Quand on voit le montant de l'ancienne consommation, j'ai en tête un montant plus important, l'écart est peut être lié à l'éclairage du stade et des tennis. »

**\*HAVARD Jérôme :** « Ils tiennent compte de l'éclairage à 60% c'est peut être pour cela qu'il y a une différence. »

**\*FERNANDEZ Patrick :** « Sur combien de temps ? »

**\*Monsieur le Maire :** « Cela dépendra de l'appel d'offre et du coût. Selon ces éléments nous pourrions le faire sur 2023. »

#### **Plus d'autre observation.**

#### **AUSSI,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'appel à projets au titre de l'exercice 2023 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) du 19 octobre 2022,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au changement de la totalité de l'éclairage public en LEDS,

#### **Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,

- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 9 janvier 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**5. Demande de subventions pour l'aménagement du complexe sportif « La Source » route de l'Eglise auprès des partenaires institutionnels dont l'Etat (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)**

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme expose :

La commune dispose d'un espace boisé mal entretenu, d'une dizaine d'hectares, correspondant en partie à un ancien centre équestre dont il reste quelques aménagements abandonnés.

Ce site, idéalement situé entre les deux parties du village (Trait d'union entre Les Adrets « Le Planestel » et Les Adrets « L'Eglise »), intègre déjà, dans sa partie basse, les tennis municipaux et un plateau de pratique du tir à l'arc.

Dans le Plan Local d'Urbanisme, ce site correspond à la zone Nspb dédiée aux équipements sportifs où sont autorisées :

*Les constructions et installations publiques nécessaires à la pratique des activités sportives, culturelles et de loisirs, en plein air et en salle, ainsi que les annexes nécessaires à leurs fonctionnements (locaux techniques, ...).*

Afin de répondre à une demande croissante de ses administrés, la commune souhaite aménager cet espace pour accueillir de nouvelles activités sportives et de loisirs de plein air tout en préservant les zones boisées et l'aspect naturel du site afin de mettre en valeur sa biodiversité.

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle ainsi que le Conseil Municipal par délibération n°27 en date du 7 avril 2022 a décidé de solliciter le CAUE Var pour étudier les principes d'aménagement et de création de cet équipement en fonction des besoins des associations communales et des résidents.

Ce site devant permettre à tous les publics (du plus petit au plus âgé) de pratiquer des activités physiques et ludiques dans un lieu convivial et proche de la nature.

En plus du Tennis, du Padel et du Tir à l'arc (déjà présents), les aménagements envisagés permettront sur ce site, la pratique :

- Du VTT (Pumptrack, Trial, Maniabilité, Descentes en flowtrail)

- De la Randonnée pédestre (Parcours de santé)
- De l'Airfit (Fitness Extérieur)
- De la Pétanque

Pour que le lieu soit convivial, il comportera également

- Des zones de détente, de relaxation et de contemplation de la nature
- Un espace de jeu pour les plus petits
- Une buvette et des tables de pique-nique.

Le coût total de ce projet est estimé à 910.175,00 € H.T. soit 1.092.210,00 € T.T.C.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

	Répartition	Montant HT
Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)	49%	445 986 €
Région	21%	191 137 €
Agence Nationale du Sport (ANS) / Fédération Française de Cyclisme (FFC)	10%	91 017 €
Autofinancement commune	20%	182 035 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>910 175 €</b>

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le projet d'aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source (du Mareret) et le plan de financement correspondant.

**\*MASBOU Bernard :** « Quel est l'intérêt de cette demande il y a toujours eu des jeux d'enfants, des parcours . Mais le lieu est très peu fréquenté. Le seul point positif que je vois c'est le VTT. Pour le reste aucun intérêt. Je m'abstiendrai donc sur cette subvention. Avez-vous fait un audit pour connaître la fréquentation ? Quel intérêt pour la population cela va marcher à l'inauguration après cela va tomber en désuétude. Cette délibération vient beaucoup trop tôt. Il y a 20 ans, cela a été un échec. Je pense que la commune a d'autres priorités que celle-là. Un million pour avoir peut-être 20 personnes c'est énorme. »

**\*HEMAIN Richard :** « On demande des subventions pour diminuer le coût. »

**\*Monsieur le Maire :** « Mais si on vous écoute on ne fait rien. Vous étiez à la cérémonie des vœux, vous avez bien vu qu'elle était trop petite, mais peut être que la future salle sera beaucoup trop grande .

**\*HEMAIN Richard :** « Vous aurez un coin détente, un bike parc, un boulodrome... »

**\*MARTEL Isabelle :** « Le projet n'est pas seulement pour 20 personnes. Les personnes qui font du sport pourront y aller plutôt que faire des allers retours sur la route. »

**\*Monsieur le Maire :** « Il faut faire vivre ce village. Que vont faire nos jeunes. Ce que vous ne savez pas c'est que nous faisons également le trottoir entre le violon et l'Église. Ainsi que tout le cheminement jusqu'à l'Église. Vous êtes président d'une association de défense il faut être optimiste ! »

**\*MASBOU Bernard :** « Il était prévu une salle de l'Estérel rien n'est fait. »

**\*Monsieur le Maire :** « Vous étiez à la cérémonie des vœux je l'ai dit c'est encore à l'étude. Je note donc que vous êtes contre ce projet. »

**\*MASBOU Bernard :** « Je n'ai pas dit cela je m'abstiens car la délibération arrive là. Je considère qu'il n'y a pas un intérêt majeur pour ce projet. »

**\*GRAILLE Elisabeth :** « Il y a 20/25 ans ce n'était pas le même projet il y avait juste un sentier pour aller à la source. Il ne faut pas comparer les 2 projets. Cela n'a rien avoir.»

**\*MASBOU Bernard :** « Je ne rejette pas tout en bloc, je suis d'accord pour le VTT . »

**\*Monsieur le Maire :** « Ce que l'on vous demande ici c'est d'approuver la demande de subvention. »

**\*MASBOU Bernard :** « Mais cela veut dire que je cautionne le projet ce qui n'est pas le cas. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Qui va faire fonctionner la buvette ? »

**\*Monsieur le Maire :** « La buvette ne sera pas prête cet été. Le comité des fêtes aura une buvette mobile. »

**\*HEMAIN Richard :** « Il peut y avoir un bâti qui restera ouvert avec des tables et des placards fermés. L'idée est d'avoir une petite annexe sur place comme un pool house de piscine. »

**\*BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne :** « Il n'y a pas besoin que cette buvette soit ouverte tout le temps. Quid des parkings ? »

**\*HEMAIN Richard :** « C'est prévu également. »

**\*HAVARD Jérôme :** « Avec le chemin qui va être réhabilité je ne vous dis même pas le nombre de famille que cela va arranger. »

#### **Plus d'autre observation.**

#### **AUSSI,**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU l'appel à projets au titre de l'exercice 2023 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) du 19 octobre 2022,
- VU le Plan « 5000 terrains de sport – Année 2023 » de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
- VU la délibération du Conseil Municipal n°27 en date du 7 avril 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de solliciter le CAUE Var pour étudier les principes d'aménagement et de création d'un parc sportif et de loisirs en fonction des besoins des associations communales et des résidents,

- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune et ses habitants de se doter d'un parc sportif et de loisirs,

#### **Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme,
- **APRES** avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 9 janvier 2023,
- **APRES** avis de la Commission « Finances, Budget, Commande publique » en date du 9 janvier 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et par 19 voix pour et trois abstentions (celles de REMY Josette, DOLLET Bertrand et MASBOU Bernard), des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région, de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Cyclisme pour l'aménagement du parc sportif et de loisirs de la Source (du Mareret),
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

#### **6. Lutte contre le frelon asiatique - Modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération (Rapporteur : Mme Isabelle MARTEL)**

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire expose :

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante accidentellement introduite en France en 2004 et détectée pour la première fois dans notre région en 2010.

Cet insecte est considéré comme une menace pour la filière apicole en raison d'une prédation excessive sur les abeilles pouvant conduire les ruches jusqu'à la mort. Il peut également poser un problème de sécurité publique, certains nids implantés à proximité des habitations induisant un risque sanitaire pour la population. Il impacte en outre la biodiversité en exerçant une forte prédation sur les insectes pollinisateurs et l'entomofaune.

Malgré l'adoption de différents textes législatifs et réglementaires tant au niveau européen que national pour limiter la diffusion du frelon asiatique et favoriser les actions de lutte, la lutte contre cet insecte n'est toutefois pas obligatoire actuellement à l'échelle des collectivités locales et des intercommunalités.

Toutefois, en réponse aux inquiétudes de la population, de l'Union des Apiculteurs du Var (UAV) et du Groupement de Défense Sanitaire Apicole du Var (GDSA83), l'Agglomération a examiné ce problème de sécurité publique et de sauvegarde de l'apiculture varoise.

En effet, Estérel Côte d'Azur Agglomération est déjà engagée dans la lutte contre certains insectes nuisibles et dispose d'un service dédié depuis 2011. Des stratégies de lutte et plans d'action ont ainsi été développés et mis en oeuvre au fil du temps pour endiguer la prolifération des moustiques, de la chenille processionnaire du pin et du charançon rouge du palmier avec des résultats satisfaisants.

Face aux enjeux en présence et aux attentes formulées, un engagement d'Estérel Côte d'Azur Agglomération dans la lutte contre le frelon asiatique a été envisagé, en vue du repérage et de la destruction des nids, des actions de piégeage en limitant les incidences sur la biodiversité.

La mise en oeuvre de cette action sur le domaine public et les propriétés privées requiert une évolution des statuts de l'Agglomération, qui définissent dans l'article 6-7 – Actions environnementales les actions de lutte contre les nuisibles, à savoir actuellement les moustiques, chenilles processionnaires et charançons du palmier.

Il y a donc lieu d'étendre cette compétence à la lutte contre le frelon asiatique.

Par délibération n°32 du 25 mars 2021, le Conseil communautaire a adopté les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération qui, conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, ont été validés par arrêté préfectoral du 18 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. ».

A l'issue de cette procédure, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat.

**AUSSI,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-20 et L.5216-5,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 18 mai 2021 arrêtant les statuts de la Communauté d'Agglomération « Estérel Côte d'Azur Agglomération, et notamment les articles 6-7 -Actions environnementales et 6-18 - Actions de maintien et de développement des activités agricoles,
- **VU** la délibération n°185 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2022 portant modification des statuts d'Estérel Côte d'Azur agglomération,
- **CONSIDERANT** la pertinence de l'intervention de l'Agglomération en matière de lutte contre le frelon asiatique qui constitue une menace pour la population et l'apiculture,

## **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Mme la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, telle que définie ci-dessus et détaillée dans le document joint à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du Var de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération, une fois constaté l'accord explicite ou tacite des conseils municipaux des communes membres et ce, dans les conditions définies par le Code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document tendant à rendre effective cette décision,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

## **7. SYMIELECVAR – Approbation des Transferts/Reprises de compétences optionnelles (Rapporteur : Monsieur Jérôme HAVARD)**

Monsieur HAVARD, Conseiller municipal expose :

Par délibérations en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise les compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,

- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
  - approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
  - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
  - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
  - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

**\*FLORI Alexandre :** « Je vais être honnête avec vous je n'ai pas bien compris cette délibération. »

**Monsieur HEMAIN Richard** précise pourquoi nous devons délibérer.

**AUSSI,**

- **CONSIDERANT** que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétence ;
- **CONSIDERANT** que cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé qui précède,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**8. Loi « climat et résilience » du 22 août 2021 portant réduction des consommations foncières et application de l'objectif zéro artificialisation nette – Approbation d'une motion  
(Rapporteur : Monsieur Richard HEMAIN)**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose :

- **CONSIDÉRANT** les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro Artificialisation Nette, c'est-à-dire la

volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain,

- **CONSIDÉRANT** qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente,
- **CONSIDÉRANT** que la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe a introduit l'obligation pour les Régions d'élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- **CONSIDÉRANT** que cet outil de planification fixe les objectifs de moyen et long termes de plusieurs thématiques qui concernent l'équilibre et l'égalité des territoires, l'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, le désenclavement des territoires ruraux, l'habitat, la gestion de l'espace, l'intermodalité et le développement des transports, la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le réchauffement climatique, la pollution de l'air, la protection et la restauration de la biodiversité, la prévention et la gestion des déchets,
- **CONSIDÉRANT** que le SRADDET de la Région Provence-Alpes -Côte-d'Azur a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019. A compter de cette date, les objectifs du SRADDET s'imposent dans les documents de programmation que sont les SCOT, par ricochet les PLU, les PLUi et les PCAET de chaque territoire,
- **CONSIDÉRANT** que l'objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, au niveau local dans le cadre du SCOT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et des PLU des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- **CONSIDÉRANT** la circulaire du Premier Ministre en date du 7 janvier 2022 qui est venue apporter des précisions sur la mise en oeuvre opérationnelle de la loi Climat et Résilience. Ainsi, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers doit être divisée par deux entre les années 2021 et 2031. La notion du zéro artificialisation nette (ZAN) n'apparaîtra en fait qu'en 2031,
- **CONSIDÉRANT** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, laquelle est venue desserrer le calendrier d'intégration dans le SRADDET des objectifs de diminution de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Les Régions disposent désormais de l'obligation d'intégrer ces objectifs dans leur SRADDET avant le 24 février 2024 (la loi climat et résilience avait fixé ce délai au 01/01/2023). A contrario, cette même loi a maintenu le calendrier d'intégration des objectifs régionaux dans les SCOT et par ricochet dans les PLU et PLUi au 22 août 2026,

- **CONSIDÉRANT** qu'à défaut de respecter ce délai, les sanctions suivantes seront appliquées :
  - Toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue au sein du SCOT,
  - Par voie de conséquence, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée sur une zone à urbaniser du PLU ou PLUi (Zone AU),
- **CONSIDÉRANT** que l'objectif de réduction doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional,
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de voir prises en compte les spécificités du territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération face aux multiples contraintes et obligations qui s'appliquent,
- **CONSIDÉRANT** la situation actuelle, marquée par une inflation galopante, la hausse des tarifs de l'énergie, le déploiement territorial de la transition écologique, qui impactent le quotidien de nos administrés et pour laquelle les élus attendent des mesures concrètes,
- **CONSIDÉRANT** le contexte dans lequel ont été rédigés les décrets d'application de la Loi Climat & Résilience, sur l'objectif « Zéros Artificialisation Nette », à savoir, dans la précipitation et sans étude d'impact comme l'a souligné l'Association des Maires de France, générant ainsi des contraintes qui vont au-delà de la loi et pénalisent le territoire pour l'avenir des communes qui ont peu artificialisé, notamment dans les espaces ruraux,
- **VU** les démarches engagées par l'AMF ainsi que par la Fédération des SCoT à laquelle Estérel Côte d'Azur Agglomération adhère et participe,
- **VU** la motion n°1 du Conseil Communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en date du 9 décembre 2022,

#### **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,
- **APRES** avis de la Commission « Aménagement du territoire, Urbanisme, Voirie et gestion du Domaine Public » en date du 9 janvier 2023,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **PARTAGE** la préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés,
- **DEMANDE** la création par voie législative ou réglementaire d'un compte foncier national, voire européen pour les projets supra territoriaux tels que les aménagements liés au barreau ferroviaire Marseille Nice, la construction de centres de détention, d'établissements scolaires et d'enseignement supérieur, de logements étudiants, d'établissements de santé, ou tout autre bâtiment public et les infrastructures routières pour en assurer la desserte. En l'absence de prise en considération de ces exclusions, toute possibilité de développement pour notre territoire régional sera freinée, voire impossible (une part importante de notre futur quota de consommation serait amputé),

➤ **DEMANDE** la prise en compte des efforts déjà consentis par le territoire dans la réduction de consommation foncière, du traitement des friches industrielles ou militaires, du renouvellement urbain et de limitation de la consommation d'espaces agricoles déjà inscrits dans le SCoT approuvé le 11/12/2017, au cours de ces dernières années,

➤ **DÉCLARE** qu'il s'opposera à toute application anticipée des dispositifs législatifs et réglementaires du Zéro Artificialisation Nette qui priverait immédiatement les territoires de toutes possibilités de développement, le Zéro Artificialisation Nette devant devenir à moyen terme un outil d'accompagnement de développement responsable du territoire.

**Monsieur le Maire** : « Pour mémoire, nous avons déjà obtenu le report. Il y a une demande de l'AMF pour supprimer cette loi. »

**\*RAOUST Jean-Paul** : « Je ne comprends pas pourquoi l'AMF demande son annulation. »

**\*Monsieur le Maire** : « Car elle est impossible à mettre en œuvre. Cela est mis en place au niveau de la région. »

**HEMAIN Richard** : « Chacun va devoir faire ses calculs mais on ne sait pas comment comptabiliser. En résumé, ils veulent que l'on densifie. Les objectifs de cette loi sont louables mais impossibles à mettre en œuvre. On ne sait pas comment travailler sur ce sujet-là. »

## **9. Représentant extérieur – Désignation d'un correspondant défense (Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyens ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle ainsi que suite à la démission de Monsieur GERMAIN Jean-Marc il avait été désigné correspondant défense par délibération n°84 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022.

Toutefois Monsieur DOLLET ayant fait part de sa volonté d'assurer ces fonctions, le Conseil Municipal est invité avec l'accord de Monsieur le Maire à désigner Monsieur DOLLET Bertrand comme correspondant défense.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à cette nouvelle désignation.

Monsieur le Maire propose, par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

**AUSSI,**

- **VU** la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 relative à la désignation d'un élu municipal en charge des questions de défense,
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
- **VU** la démission de GERMAIN Jean-Marc, correspondant défense de la commune en date du 9 novembre 2022,
- **VU** la délibération n°84 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 portant désignation de Monsieur le Maire en qualité de correspondant défense,
- **CONSIDERANT** la volonté de Monsieur DOLLET Bertrand de se présenter comme correspondant défense,
- **CONSIDERANT** l'accord de Monsieur le Maire,

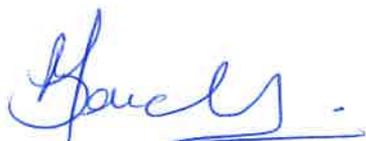
**Le Conseil Municipal,**

- **OUI** l'exposé par Monsieur le Maire,
- **DECIDE**, par application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **DESIGNE** M. DOLLET Bertrand en qualité de correspondant défense de la commune,
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

Questions diverses.

**Fin de séance à 18h50**

**La secrétaire,  
Florence BOUCHARD**



**Le Maire,  
Jean-Pierre KLINHOLFF**

